

Direction des finances et de la commande publique

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°04 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame en matière d'emprunt, à sa charge La maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant

- Le besoin ponctuel de trésorerie de la ville de Creil.
- Que la Ville a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.
- L'offre de financement de l'établissement la Société Générale et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

■ Décide

Article 1 : pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée du contrat : 12 mois à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêts : Euribor 1 mois
- Marge : 0,60 %
- Base de calcul : Exact/360
- Montant minimum : 100 000 euros par tirage
- Forfait de gestion : 1 500 euros
- Commission de confirmation : Une commission de confirmation calculée au taux de 0,05% l'an sur le montant total de la ligne sera perçu trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
 - Frais de virement : Néant
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission de non-utilisation : Néant
 - Modalité d'utilisation : Tirages – par virement, à la date de compensation souhaitée avant 13h00
Remboursement – par virement

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire de la ville de Creil, est autorisée à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercher – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est

certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025 par le citoyen
Publié le:
ID : 060-216001743-20250604-DCRG2025258_2-AR

Fait à Creil, le 04 juin 2025



Madame Sophie DHOURY-LEHNER


Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO

Date de notification : 05 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 12 juin 2025